



JOP 2024: Pas de trêve olympique pour la CGT Fonction publique !

La CGT Fonction publique a enfin obtenu du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques :

- La tenue de réunions régulières pour l'organisation de l'activité professionnelle des nombreux agent.es mobilisé.es pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) et la reconnaissance de leur implication.
- Des concertations sur les critères d'attribution et de modulation sur les primes JOP et sur la mise en place de prestations interministérielles d'action sociale pour les agent.es mobilisé.es qui en auront besoin.

Une nouvelle réunion a eu lieu ce 12 mars, à la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP).

Premières propositions de la DGAFP :

■ Sur les paliers des primes :

- 500 euros : situations d'accroissement temporaire d'activité conduisant à une contrainte ponctuelle sur la prise de jours de congés ;
- 1000 euros : situations d'accroissement temporaire d'activité conduisant à une contrainte soutenue sur la prise de jours de congés ;
- 1500 euros : mobilisation élevée avec une forte limitation du nombre de jours de congés à partir de mi-juin et jusqu'à mi-septembre 2024 ;
- 1900 euros à titre dérogatoire pour les personnels exerçant des missions de sécurité publique et ceux dont les missions sont directement liées à la sécurisation des jeux.

■ Sur les critères d'octroi des primes :

- La durée de mobilisation des agent-es ;
- La limitation effective du nombre de jours de congés pendant la période estivale ;
- Un accroissement temporaire significatif de l'activité ;
- Des horaires ou rythmes atypiques, notamment le week-end ;
- Des affectations temporaires hors du lieu d'exercice habituel.

Sur l'offre de garde et d'activités pour les enfants des agent-es mobilisés, la DGAFP propose un accès facilité aux crèches et aux séjours et activités de loisirs. Des chèques emploi service universel (CESU) seraient prévus en complément de ce qui existe déjà pour la garde d'enfants de 0 à 6 ans pendant les JOP ; Sans plafond de ressources, le montant des CESU JOP serait de 200 euros par enfant pour un couple et 350 euros par enfant pour une famille monoparentale.

La CGT Fonction publique estime que les garanties d'une égalité de traitement pour tout-es les agent-es mobilisé.es ne sont pas complètement assurées à ce stade, que les dispositifs d'accompagnement ne sont pas suffisants, que les besoins en personnels pour l'accroissement de l'activité ne sont pas correctement anticipés.

Parce que les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 devraient laisser un héritage fort en droits sociaux et non pas en reculs sociaux, la CGT Fonction Publique continue à revendiquer l'ensemble des droits et garanties suivants :

- Un cadrage 3 versants pour tous les dispositifs spécifiques aux JOP ;
- La création d'un régime indemnitaire interministériel et inter-versant basé sur des critères précis et contraignants pour tous les employeurs ;
- La garantie de l'indemnisation de chaque jour télétravaillé ;
- La révision et la revalorisation de frais de mission pour tous les agents pour tenir compte des hausses liées aux JOP -hébergement, transport, restauration ;
- L'identification des supports indemnitaires mobilisables et la transparence sur les enveloppes budgétaires ;
- Un logement pour tout agent mobilisé.e ;
- Un accueil (en crèche, centre de loisirs, colonie, ...) pour les enfants des agent.s mobilisé.es si nécessaire ;
- Des recrutements pérennes pour l'accroissement de l'activité,
- La possibilité d'accès aux différents sites sans accréditation pour les professionnels de contrôle,

Par tout moyen, la CGT Fonction publique continuera à porter des revendications pour une vraie reconnaissance de l'engagement des agent-es, pour des conditions d'exercice digne et correct, des prises en charge adaptées et des moyens mis à disposition, un respect de l'articulation vie professionnelle et vie personnelle et familiale.

Montreuil, le 12 mars 2024